

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Détournements des deniers publics : quelles procédures ?



Photo: SCOM

Les avocats au cours de leur sortie médiatique.

Styve Claudel ONDO MINKO
Libreville/Gabon

LES avocats de certains prévenus en détention à la prison centrale de Libreville, à savoir Me Jean-Paul Imbong-Fadi, Me Loundou-Dibangoyi, Me Cédric Maguisset et Me Stéphane Eyogha, sont montés au créneau le 17 avril dernier dans un hôtel de la place, à la faveur d'une conférence de presse. Objectif : dénoncer l'imbroglio, selon eux, qui prévaut dans les procédures ayant débouché sur l'arrestation des hauts cadres épinglés par les opérations de lutte contre la criminalité financière "Mamba" et "Scorpion". Ce collectif d'avocats stigmatise d'emblée un conflit de compétences manifeste, sur la forme et le fond, entre les prérogatives de la Cour des comptes et celles du Parquet de Libreville. Et Me Jean-Paul Imbong-Fadi, pour qui les droits de l'Homme ne doivent pas être une balle de ping-pong, de préciser que le but de cette conférence de presse thématique est " d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur l'harmonisation des textes ". Rappelant que le rôle de l'avocat consiste à défendre et préserver les droits du citoyen, mais aussi que les droits de la défense peuvent s'exercer à la barre, à l'écrit ou devant les médias, Me Loundou-Dibangoyi a réitéré qu'un État de droit respecte toutes les normes édictées dans le processus d'organisation de ses

institutions. " Nous nous retrouvons face à plusieurs textes, qui statuent sur la même question de détournements des deniers publics ", a-t-il fait remarquer. Parmi ces textes, les orateurs ont évoqué la Loi 11/94 sur la Cour des comptes, la loi sur le règlement de la comptabilité publique et le Code pénal en son article 141. Puis Me Loundou-Dibangoyi de s'interroger: " Comment devons-nous défendre nos clients, si nous ne savons même pas le texte qui est prioritaire pour statuer sur ces affaires? " S'appuyant sur la hiérarchie des normes, les avocats de la défense relèvent que la Cour des comptes est au-dessus de toutes les instances, vu que la Cour constitutionnelle lui confère le statut d'instance suprême en matière de finances publiques, en termes de poursuites et de sanctions y liées. Sauf que la hiérarchie matérielle – celle concernant la mise en application d'un certain nombre de dispositions –, prévoit la formation de personnes spécialisées qui statuent également sur le dispositif relevant de l'infraction de détournement de deniers publics. D'où la question suivante: est-ce la hiérarchie formelle ou bien celle matérielle qui doit être appliquée? La situation de certains compatriotes écroués, puis innocentés en la forme plusieurs années après, sans avoir besoin d'aller au fond, relève pour Me Jean-Paul Imbong-Fadi de l'inacceptable.

MINISTRE DES EAUX, DES FORETS, DE LA MER, DE
 L'ENVIRONNEMENT, CHARGE DU PLAN CLIMAT
 ET DU PLAN D'AFFECTATION DES TERRES

 SECRETARIAT GENERAL

 DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT
 ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE.



00.0678 / MEFMEPCPAT/SG/DGEPN-GAB

COMMUNIQUE

La Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature informe le public et les administrations qu'une étude de Notice d'Impact Environnemental et Social (NIÉS) assortie de son Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) relative aux travaux d'interconnexion en fibre optique du Centre Hospitalier Régional de Lambaréné a été déposée auprès de ses services par la Commission Nationale des TIPPEE.

Le sous-projet, objet de cette étude, est inscrit dans le cadre de la Composante 1 « Renforcement du Système National d'Information Sanitaire-SNIS » du projet eGabon.

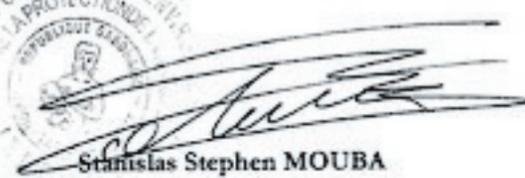
Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2015, réglementant les études d'impact sur l'environnement, ce document est consultable pour avis pendant 10 jours, à compter de la date de publication du présent communiqué :

- dans les locaux de la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature sise au 5ème étage de l'immeuble abritant les services du Ministère des Eaux et Forêts ;
- au Secrétariat Permanent de la Commission Nationale des TIPPEE sis au pont de Gué-Gué, impasse André MBA OBAME, villa N°117 ;
- dans les locaux de la Mairie Centrale et de la Mairie du deuxième Arrondissement de la Commune de Lambaréné ;
- dans les locaux administratifs du CHR de Lambaréné.

Compte tenu des mesures de prévention liées à la lutte contre le COVID-19, les personnes désirant consulter lesdites études peuvent s'enregistrer par mail à l'adresse : etudes.dgepn@gmail.com.

Passé ce délai, aucun avis ne sera pris en compte dans le rendu de la décision par l'administration.

Fait à Libreville, le 25 MARS 2021
**Le Directeur Général de l'Environnement
 et de la Protection de la Nature**


Stanislas Stephen MOUBA

Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature
 775, Rue Léonidas BOGUE (1A) 117
 BP : 3003 Libreville, Gabon - Tél : (+241) 066 8005 68 - E-mail : dg@dgepn.gabon